

CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2017- 20heures30
Résumé sommaire

21 présents, 2 élus excusés [Bénédicte Ripia (procuration à Annie Marzin), Claudie Guénolé (procuration à Philippe Sandrin)],
Thomas Le Reun est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

En préalable, le Maire, Pierre Plouzennec propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « acquisition de parcelles ».

Le Maire, Pierre Plouzennec demande ensuite à Annie Marzin, adjointe à l'environnement et à l'urbanisme, de présenter à l'assemblée l'information de la tenue d'une enquête publique du 24 février au 16 mars, relative à la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Elle précise que ce dossier est géré par les services de l'État et que le commissaire enquêteur tiendra des permanences les 24 février, 8 et 16 mars. La procédure a été présentée en commissions Environnement & Urbanisme et Travaux le 24 janvier dernier.

0. Compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2017

Le Maire, Pierre Plouzennec, fait la lecture du compte-rendu sommaire qui a été transmis aux conseillers avec la convocation, puis soumet au vote. Le compte-rendu sommaire est adopté (21 pour, 2 abstentions - Claude Conrod, Jocelyne Kervella-Lainé) à l'unanimité.

1. Aide à l'accession dans le neuf aux primo-accédants

Suite aux commissions *environnement & urbanisme* et *Travaux* réunies le 24 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal d'adopter le versement d'une subvention aux primo-accédants souhaitant construire dans le Hameau de la Baie, lotissement communal. Les dispositions particulières figurent en annexe 1.

La proposition de l'aide est la suivante :

- 2 000 € pour une personne
- 3 000 € pour deux personnes.
- 4 000 € pour 3 personnes et plus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (23 pour), l'octroi de l'aide à l'accession dans le neuf pour les primo-accédants tel que présenté, autorise le Maire à signer le document et prévoit les dépenses budgétaires inhérentes.

2. CCHPB : compétence PLUI

Annie Marzin, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle les tenants de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) vers les structures intercommunales pour former un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cependant, le transfert a été acté selon les modalités suivantes :

- Le transfert de cette compétence interviendra dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

- Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Le transfert pourrait donc être empêché dans le cas où une minorité de blocage s'y oppose.

Si le transfert n'a pas eu lieu en 2017, la procédure est relancée le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'exécutif (1^{er} janvier 2021).

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) a exposé les différentes modalités à l'ensemble des conseillers municipaux des différentes communes lors d'une présentation à l'Avel-Dro le 21 octobre 2016, et a sollicité les communes pour connaître leur position quant à la mise en place d'un PLUI.

Annie Marzin présente les conclusions des commissions *environnement & urbanisme* et *travaux*, qui ne souhaitent pas transférer la compétence à la communauté des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) décide de surseoir à la décision du transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et autorise le Maire à transmettre cette décision.

3. CCHPB – Adoption du règlement de voirie

Jean-Bernard Yannic, premier adjoint, rappelle que la commission voirie communautaire a travaillé depuis plus d'un an à l'élaboration d'un règlement de voirie, applicable de manière identique sur les voies communales et Routes d'Intérêt Communautaire (RIC) de l'ensemble des communes du Haut Pays Bigouden.

Il précise que le projet prévoit quatre parties qui ont été présentées en commission municipale travaux le 30 juin dernier et adopté en conseil communautaire le 16 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (22 pour, 1 abstention - Jocelyne Kervella-Lainé) approuve la proposition et adopte le règlement de voirie tel que présenté.

4. Recherche d'une maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des ateliers

Le Maire, Pierre Plouzenec informe l'assemblée que suite à l'incendie des services techniques, il convient aujourd'hui de rechercher une équipe de maîtrise d'œuvre pour procéder à la reconstruction. Il précise que l'équipe des services techniques a travaillé à l'élaboration d'un cahier des charges pour déterminer les volumes et les espaces nécessaires au bon fonctionnement des unités de travail. Il tient à saluer l'implication des agents qui se sont investis dans la réalisation du plan de leur futur service technique.

Jocelyne Kervella-Lainé, conseillère municipale, demande s'il est nécessaire de reconstruire des ateliers dans les volumes identiques, vu la perspective de la mutualisation communautaire. Le Maire, Pierre Plouzenec explique que la réflexion est aujourd'hui engagée sur la mutualisation des moyens des communes de la communauté de communes mais qu'un espace de travail conséquent sera toujours nécessaire sur la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) approuve la proposition, et autorise le Maire à rechercher et sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre conformément aux règles des marchés publics, et prévoit l'inscription budgétaire.

5. Convention Lestuyen (Bouroullec, Bardou/Declerq, Goffinet)

Annie Marzin, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, explique que pour régulariser une anomalie cadastrale au lieu-dit Lestuyen, et suite au bornage réalisé par un géomètre, il convient :

- D'une part d'accepter la cession à titre gracieux de l'espace public situé au sud du chemin de Lestuyen de M. & Mme Goffinet et de procéder à un échange entre deux parties de parcelles ;
- D'autre part, d'autoriser l'usage et l'occupation de ces dits-terrains par voie de convention avec deux propriétaires limitrophes : M. & Mme Bouroullec et M. Bardou & Mme Declerq.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) accepte à l'unanimité la présentation et autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer les documents s'y réfèrent.

6. Convention Ulamir

Gaby Peton, adjointe aux affaires scolaires et à l'action sociale, propose à l'assemblée de renouveler la convention qui organise les relations entre la commune et l'association Ulamir du Goyen. Il est prévu d'une part la continuité de l'activité RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) au pôle Pierre Trépos et d'autre part, l'intervention de deux animateurs, trois fois par semaine en temps scolaire, pour renforcer l'équipe d'animation périscolaire pendant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), soit 6 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) approuve la proposition à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR et prévoit la dépense budgétaire.

7. Logiciel médiathèque – Bibliossimo

Le Maire, Pierre Plouzennec, présente la proposition d'acquisition pour la médiathèque municipale, d'un logiciel pour la gestion, la garantie des données et la maintenance du site. La meilleure proposition émane de la société Bibliossimo de Saint-Herblain (44) pour un montant annuel de 500 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) approuve la proposition, et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant et prévoit la dépense budgétaire.

8. CCHPB : Convention ADS (Avenant)

Annie Marzin, adjointe à l'urbanisme et l'environnement, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 22 juin 2015 a autorisé la signature de la convention pour une mise à disposition du service ADS (Autorisation du Droit du Sol) d'un agent de la commune de Plozévet à raison d'une journée par semaine. Le dispositif s'est achevé en fin d'année 2016 et il est proposé de passer un avenant à cette convention pour activer une condition qui était prévue dans la convention et prendre en compte la nouvelle organisation. Le reste de la convention reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant à la convention et à prendre les dispositions nécessaires.

Annie Marzin propose ensuite de mettre en place une rencontre hebdomadaire avec la commission urbanisme et environnement pour étudier des dossiers à l'instruction.

9. Convention FDGDON

Le Maire, Pierre Plouzennec, présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la convention multiservice de la FDGDON pour une période de 4 ans. Le montant annuel s'élève à 110 €. Il précise que cette adhésion permet d'accéder au programme collectif de piégeage de certains nuisibles et de bénéficier de conseils techniques et expertises dans le domaine des organismes nuisibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise à l'unanimité le Maire à signer le renouvellement de convention et prévoit la dépense au budget.

10. Renouvellement assurance Groupama

Pierre Plouzennec, le Maire, propose à l'assemblée de procéder à une prolongation du contrat d'assurance avec la compagnie Groupama pour une période d'une année. Les montants restant inchangés pour les trois branches : la flotte automobile (6 600,20 €TTC), la responsabilité générale de la commune (14 169,26€TTC), et auto-mission collaborateurs (447,96 TTC). À l'issue de l'année supplémentaire, une nouvelle mise en concurrence aura été organisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise à l'unanimité le Maire à signer le renouvellement du contrat et prévoit la dépense au budget.

11. Renouvellement du contrat Ségilog

Le Maire, Pierre Plouzennec, présente le contrat de prestation avec la société Ségilog (logiciel métier : comptabilité, ressources humaines, état civil, cimetière...) qui arrive à échéance et il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement pour une période de trois ans. Le montant annuel s'élève à 5 139 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise le Maire à signer le renouvellement de convention et prévoit l'inscription budgétaire.

12. Adhésion cinémathèque

Philippe Sandrin, adjoint à la communication et à la culture, propose à l'assemblée de procéder au renouvellement de l'adhésion de la médiathèque municipale à la cinémathèque de Bretagne. Le montant annuel s'élève à 150 €. L'adhésion garantit un accès à 4 000 films en ligne, permet d'effectuer des recherches sur la base documentaire, sur la photothèque et exonère de TVA les factures de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion et prévoit la dépense au budget.

13. Dénomination d'une rue (chemin de Kerguelen)

Alain Olivier, conseiller délégué, propose à l'assemblée d'attribuer un nom au chemin qui mène de la route de Quimper au village de Kerguelen, qui actuellement n'en dispose pas. La proposition est « *Chemin de Kerguelen* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) autorise à l'unanimité le Maire à attribuer le nom de « *Chemin de Kerguelen* » au chemin en question et à prendre les dispositions nécessaires.

14. Subvention pour l'association « créons du lien »

Gaby Peton, adjointe à l'action sociale à aux affaires scolaires, présente la nouvelle association « *créons du lien* » qui a déposé une demande de subvention exceptionnelle au titre de sa création. Cette association a pour objet la création et le développement des liens sociaux pour rompre de l'isolement et éviter le repli sur soi des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire du Haut Pays Bigouden. Le montant proposé est de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (22 pour, 1 abstention - Elyane Le Bléis, en qualité de membre du bureau de l'association) autorise le Maire à signer le renouvellement de convention et prévoit la dépense au budget.

15. Acquisition de parcelles

Le Maire, Pierre Plouzenec, présente la demande déposée par le Conseil Départemental concernant des parcelles situées en partie dans la zone de préemption. Le montant proposé pour la transaction évalué par France Domaine à 28 centimes le m². Les parcelles sont cadastrées ZD 502 (560m²) et ZD 223 (2 340), soit un total de 812 €.

Véronique Le Scaon, conseillère municipale déléguée, propose d'en faire éventuellement des terrains partagés, ils pourraient également être loués pour du maraichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (23 pour) approuve la proposition d'acquisition, autorise le Maire à signer le document et prévoit les dépenses budgétaires inhérentes.

Information diverses :

Rémy Strullu invite les élus à assister à la restitution de la pièce du théâtre de la devanture à l'Avel-Dro ainsi que la projection du documentaire René Vautier le 24 février prochain.

Gaby Péton invite également les élus et la population à participer à la fête du jeu le 4 mars et informe l'assemblée de l'évolution positive du projet éco-école.

Les diverses informations et dates sont portées à la connaissance de l'assemblée et la séance est levée à 22h00.

À Plozévet le 14 février 2017
Pierre Plouzenec, Maire





Commune de Plozévet

Objet de l'aide : aide à l'accession dans le neuf

Éligibilité

Conditions liées au demandeur :

- Être Primo-accédant au sens du PTZ.
- Couples dont l'âge cumulé est inférieur à 70 ans ou personnes seules de moins de 35 ans.
- Dispositif ouvert aux personnes seules et aux ménages.
- Disposer de ressources (revenus fiscaux de référence) inférieures aux plafonds de ressources permettant de bénéficier du PSLA :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources
1	23 878,00 €
2	31 841,00 €
3	36 831,00 €
4	40 812,00 €
5 et +	44 782,00 €

RFR année N-2

Conditions liées au logement :

- Construire une maison individuelle destinée à être occupée à titre de résidence principale.
- Le logement sera situé dans le lotissement du Hameau de la Baie.

Montant de l'aide :

- 2 000 € pour une personne
- 3 000 € pour deux personnes.
- 4 000 € pour 3 personnes et plus

L'aide accordée sera versée au dépôt en mairie de la copie de l'acte de vente et de l'arrêté du permis de construire.

Clause antispéculative :

Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années, sauf cas de force majeure appréciée par la collectivité

La revente du bien entraînera le remboursement de l'aide à la collectivité

Autres Conditions :

Le dossier de demande sera étudié par l'ADIL.

23, rue Jean Jaurès
14, bd Gambetta

29000 QUIMPER
29200 BREST

Tél. 02.98.46.37.38